

M

le onze janvier de lan mil sept cent soixant neuf
 apres la publication de trois bans de mariage tant dans
 cette paroisse que dans celle de l'attinghem par vent
 dimanches et le jour de l'epousime l'obligement
 a la messe paroissiale de la pierre joseph alexandre
 dolere jeune homme de la paroisse de l'attinghem
 de son fille, fils de pierre joseph et de sonne marie anne
 d'ole age de quatorze ans d'une part
 et de sonne margueritte piquere jeune fille de cette paroisse
 fille d'antoinne albert et de sonne isabelle tartare de
 l'autre part agee de vingt trois ans et ayant
 reconnu a eux deux par devant et a leur futur mariage
 je l'ay soussigne les ai lie et lieus par le sacre
 sacre du sacrement de mariage ont ete presents
 comme anciens pierre joseph dolere pere au mariage
 louis joseph dolere domestique au mariage antoinne
 albert piquere pere de la mariee jean francois
 galois parons de la mariee tous habitans dans cette
 paroisse excepte pierre joseph dolere et louis joseph
 dolere de la paroisse de l'attinghem lesquels ayant
 declaree leur s'avoisance ont tous intercelle signe
 le present acte le meme jour moys et au lieu desse
 excepte pierre joseph alexandre dolere qui ayant
 declaree ne s'avoisance a fait sa marque
 ordinaire aussi intercelle

marque + de pierre joseph alexandre dolere
 marie margueritte piquere
 pierre de l'uy
 Louis GOSSELIN le dore
 antoinne albert piquere
 jean francois galid
 J. B. kindt curé
 de cette paroisse

M.1769.1.11

Le onze janvier de l'an mil sept cent soixant neuf
apres la publication de trois bans de mariage tant dans
cette paroisse que dans celle de tatinghem par deux
dimanches et le jour de l'epiphanie consecutivement
a la messe paroissiale entre pierre joseph alexandre
delerue jeune homme de la paroisse de tatinghem laboureur
de son stile, fils de pierre joseph et de feu marie anne
dolé agé de quarante~~neuf~~ ans aux environs d'une part
et de marie margueritte pigache jeune fille de cette paroisse
fille d'antoine albert et de marie isabelle tartare de
l'autre part agée de vingt trois ans et n'ayant
reconnu aucun empechement a leur futur mariage
je curé soussigné les ai lié et conjoins par le lien
sacré du sacrement de mariage ont été presens
comme temoins pierre joseph delerue pere au marié
Louis joseph le borne domestique au marié, antoine
albert pigache perre a la mariée, jean françois
galois parans a la mariée tous habitans dans cette
paroisse exceptés pierre joseph delerue et louis joseph
lborne de la paroisse de tatinghem lesquels ayant
declarés scavoir ecrire ont, tous interpellés signés
ce present acte le meme jour mois et an que dessus
excepté pierre joseph alexandre delerue qui ayant
declaré ne scavoir ecrire a fait sa marque
ordinaire aussi interpellé
marque + de pierre joseph alexandre Delerue
marie margueritte pigache
pierre de le rue
Louis josephe L borne
antoine alberte pigache
jean francois galet

*A.f.b. Kindt curé
de cette paroisse*